



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

ARRETE DU MAIRE N°SG/2023/261

Le Maire de la Commune de Cestas,

Vu la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015,

Vu les dérogations au repos dominicales prévues par le code du travail et notamment les articles L.3132-26 et suivants,

Vu la délibération n°2023/4/3 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2023, télétransmise en Préfecture de la Gironde le 29 septembre 2023 et se prononçant sur les dates d'ouverture dominicale des commerces,

Vu la délibération n°2023/5/1 du Conseil de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde en date du 20 décembre 2023, télétransmise en Préfecture de la Gironde le 26 décembre 2023, se prononçant favorablement sur ces ouvertures,

Considérant la série de dimanche d'ouverture déterminée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et servant de cadre de référence pour l'année 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'ouverture des commerces sur le territoire de la Commune de Cestas est autorisée comme suit pour l'année 2024 :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : 14 janvier 2024,
- Dimanche du Black Friday : 24 novembre 2024,
- les cinq (5) dimanches de décembre avant les fêtes de fin d'année : 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024,
- un (1) dimanche au choix de chaque mairie : ce dernier sera déterminé en fonction de la demande des commerçants et des événements locaux. Il fera l'objet d'un arrêté municipal complémentaire au moins deux mois avant la date arrêtée.

ARTICLE 2 : Un repos compensateur sera accordé aux employés ayant travaillé ces jours-là.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La Préfecture de la Gironde,
- La Gendarmerie de CESTAS,
- Le responsable de la Police Municipale,
- Les commerçants de la commune,

Cestas, le 28 décembre 2023

Le Maire,



Pierre DUCOUT